

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE ET DE LA TECHNOLOGIE**

**Décret n° 2004-2102 du 2 septembre 2004, portant
création d'universités.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'enseignement
supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la constitution et notamment ses articles 34 et 35,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à
l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique,
ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et
notamment la loi n° 2000-67 du 17 juillet 2000 et
notamment son article 5,

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant
organisation des universités et des établissements
d'enseignement supérieur et de recherche scientifique,
ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et
notamment le décret n° 2002-23 du 8 janvier 2002,

Vu le décret n° 2001-2872 du 13 décembre 2001, portant
organisation du ministère de l'enseignement supérieur,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier - Sont créées, trois universités
dénommées :

- université de Monastir,
- université de Kairouan,
- université de Gafsa.

Ces universités sont placées sous la tutelle du ministère
de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et
de la technologie, sous réserve des dispositions de l'article
2 de la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989 susvisée.

Art. 2. - Les ministres de l'enseignement supérieur, de la
recherche scientifique et de la technologie et des finances
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la
République Tunisienne.

Tunis, le 2 septembre 2004.

Zine El Abidine Ben Ali